



STT

CIUSSS
NIM-CSN

Détails des modifications de l'avis de motion de septembre 2026

Le tableau ci-dessous synthétise les amendements proposés en démontrant l'article actuel, l'amendement proposé, l'article modifié, tel que l'amendement ou les amendements le suggèrent ainsi qu'une courte explication motivant la modification.

Jaune : Texte à modifier

Rouge : Texte à retirer

Vert : Texte modifié

Article actuel	Amendement proposé	Article modifié	Explication
Article 2 Siège social Le siège social du syndicat est situé au 7513 Saint-Hubert, Montréal, province de Québec. Ce dernier peut être appelé à changer.	Que nous biffions « 7513 Saint-Hubert, Montréal, province de Québec » et que nous le remplacions par « 1601, avenue De Lorimier, Montréal, province de Québec, H2K 4M5 ».	Article 2 Siège social Le siège social du syndicat est situé au 1601, avenue De Lorimier, Montréal, province de Québec, H2K 4M5. Ce dernier peut être appelé à changer.	Nous devons changer l'adresse de notre siège social, puisque nous avons déjà pris la décision en assemblée générale de fermer le bureau sur la rue St-Hubert. Nous proposons donc de mettre l'adresse de la CSN afin d'éviter d'avoir à changer l'adresse à nouveau.
Article 13 Devoirs des membres Les membres ont le devoir de respecter la démocratie. Ils se doivent de respecter les décisions prises dans l'intérêt de la collectivité. Ils ont la responsabilité de s'assurer du bon fonctionnement de leur syndicat au niveau local, régional et provincial. Les membres doivent : a) Respecter les autres membres ; b) Ne faire aucune discrimination envers les autres membres,	1. Que nous biffions au point H) « entre la ou le délégué ou autre dirigeant syndical » et que nous le remplacions par « avec les officiers syndicaux ». 2. Que nous biffions au point I) « la ou le délégué ou autre dirigeant syndical » et que nous le remplacions par « un officier syndical ».	Article 13 Devoirs des membres Les membres ont le devoir de respecter la démocratie. Ils se doivent de respecter les décisions prises dans l'intérêt de la collectivité. Ils ont la responsabilité de s'assurer du bon fonctionnement de leur syndicat au niveau local, régional et provincial. Les membres doivent : a) Respecter les autres membres ; b) Ne faire aucune discrimination envers les autres membres,	1 & 2. Nous devons retirer la notion de délégué, puisque, depuis la décision en assemblée générale de novembre 2020, nous n'avons plus de structure de délégué, car elle a été remplacée par la banque de militants

Jaune : Texte à modifier

Rouge : Texte à retirer

Vert : Texte modifié

Article actuel	Amendement proposé	Article modifié	Explication
conformément à l'article 4.01 ; c) Supporter les buts et objectifs du syndicat ; d) Prendre connaissance de l'information syndicale ; e) Contribuer à la vie syndicale ; f) Assister et participer aux réunions, assemblées et actions organisées par le syndicat ; g) Participer aux débats et se rallier aux décisions prises en cas de désaccord ainsi que s'engager à respecter la procédure prévue au code des règles de procédure de la CSN ; h) Maintenir le lien entre la ou le délégué ou autre dirigeant syndical notamment en fournissant les coordonnées nécessaires pour le joindre ; i) Informer la ou le délégué ou autre dirigeant syndical de toute absence prévue à la convention collective (congé donnant droit à l'assurance-salaire, congés parentaux, etc.) ;		conformément à l'article 4.01 ; c) Supporter les buts et objectifs du syndicat ; d) Prendre connaissance de l'information syndicale ; e) Contribuer à la vie syndicale ; f) Assister et participer aux réunions, assemblées et actions organisées par le syndicat ; g) Participer aux débats et se rallier aux décisions prises en cas de désaccord ainsi que s'engager à respecter la procédure prévue au code des règles de procédure de la CSN ; h) Maintenir le lien avec les officiers syndicaux, notamment en fournissant les coordonnées nécessaires pour le joindre ; i) Informer un officier syndical de toute absence prévue à la convention collective (congé donnant droit à l'assurance-salaire, congés parentaux, etc.) ; j) Contribuer et fournir les documents et autorisations	

Jaune : Texte à modifier

Rouge : Texte à retirer

Vert : Texte modifié

Article actuel	Amendement proposé	Article modifié	Explication
j) Contribuer et fournir les documents et autorisations requises par le syndicat afin d'assurer la défense d'un dossier litigieux le concernant ; k) Prendre connaissance des dispositions nationales et locales de la convention collective.		requis par le syndicat afin d'assurer la défense d'un dossier litigieux le concernant ; k) Prendre connaissance des dispositions nationales et locales de la convention collective.	
Article 30 Pouvoir de l'assemblée générale annuelle L'assemblée générale annuelle est l'autorité suprême du syndicat, il lui appartient entre autres de : a) Recevoir, amender, rejeter ou adopter les rapports qui sont présentés ; b) Voter le budget soumis par le conseil syndical et se prononcer sur le rapport du comité de surveillance et sur tout autre document ayant trait à l'administration des fonds du syndicat;	1. Que nous biffions le point F) de l'article 30, et ce, considérant son inclusion dans le point I) du même article. 2. Que nous biffions « d) <i>Modifier les statuts et règlements du syndicat;</i> » afin d'inclure ce pouvoir à l'article 32.	Article 30 Pouvoir de l'assemblée générale annuelle L'assemblée générale annuelle est l'autorité suprême du syndicat, il lui appartient entre autres de : a) Recevoir, amender, rejeter ou adopter les rapports qui sont présentés ; b) Voter le budget soumis par le conseil syndical et se prononcer sur le rapport du comité de surveillance et sur tout autre document ayant trait à l'administration des fonds du syndicat;	1. Le point F) est incluse dans la portée du point I). 2. L'idée est de donner le pouvoir de modifier les statuts et règlements à l'assemblée générale régulière afin que nous nous donnions la possibilité de tenir des assemblées générales portant que sur la modification des statuts et règlements. Cela nous donnera la chance d'aborder les modifications avec une plus grande liberté de temps. De plus, cela nous aidera à alléger nos assemblées générales annuelles.

Jaune : Texte à modifier

Rouge : Texte à retirer

Vert : Texte modifié

Article actuel	Amendement proposé	Article modifié	Explication
c) Fixer la cotisation syndicale; d) Modifier les statuts et règlements du syndicat ; e) Déclencher un référendum; f) Prendre toute décision relative à la bonne marche du Syndicat ; g) Recevoir, amender, adopter ou rejeter les propositions provenant des membres du comité exécutif et les recommandations des membres du conseil syndical ; h) Définir les grandes orientations du syndicat; i) De faire tous les actes nécessaires et de prendre toutes les décisions opportunes à la bonne marche du syndicat.		c) Fixer la cotisation syndicale; d) Déclencher un référendum; e) Recevoir, amender, adopter ou rejeter les propositions provenant des membres du comité exécutif et les recommandations des membres du conseil syndical ; f) Définir les grandes orientations du syndicat; g) De faire tous les actes nécessaires et de prendre toutes les décisions opportunes à la bonne marche du syndicat.	

Jaune : Texte à modifier

Rouge : Texte à retirer

Vert : Texte modifié

Article actuel	Amendement proposé	Article modifié	Explication
31.02 L'avis de convocation de l'assemblée générale régulière doit contenir les informations suivantes : a) le jour de l'assemblée ; b) l'heure ; c) le lieu ; d) l'ordre du jour. L'avis de convocation est affiché, au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée, dans les tableaux syndicaux et publicisé par tous les moyens opportuns de façon à ce que l'ensemble des membres puisse en être informé.	Que nous ajoutions au point c) « <i>(présentiel ou virtuelle)</i> » après le mot « lieu ».	31.02 L'avis de convocation de l'assemblée générale régulière doit contenir les informations suivantes : e) le jour de l'assemblée ; f) l'heure ; g) le lieu <i>(présentiel ou virtuelle)</i> ; h) l'ordre du jour. L'avis de convocation est affiché, au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée, dans les tableaux syndicaux et publicisé par tous les moyens opportuns de façon à ce que l'ensemble des membres puisse en être informé.	L'idée ici est de fournir une précision quant à la forme des séances de l'assemblée générale annuelle.

Jaune : Texte à modifier

Rouge : Texte à retirer

Vert : Texte modifié

Article actuel	Amendement proposé	Article modifié	Explication
Article 32 Pouvoir de l'assemblée générale régulière L'assemblée est l'instance souveraine du Syndicat entre les assemblées annuelles. Il lui appartient, entre autres : a) Définis la politique générale du syndicat; b) Vois à l'application des dispositions des articles 13, 14, 15, 16, 17 et 18 des présents statuts et règlements, selon le cas; c) Débat des enjeux de la convention collective et du résultat de la négociation; d) Prends toute décision relative à la bonne marche du Syndicat ; e) Peut déclencher un référendum; f) Procéder à l'installation des nouveaux membres du comité exécutif; g) Élis aux postes vacants les membres du comité exécutif	1. Que nous ajoutions à la liste de pouvoir de l'assemblée régulière « <i>Modifier les statuts et règlements du syndicat</i> ». 2. Que nous biffions les points F) et G), puisqu'ils sont en contradiction avec la procédure d'élection en vigueur.	Article 32 Pouvoir de l'assemblée générale régulière L'assemblée est l'instance souveraine du Syndicat entre les assemblées annuelles. Il lui appartient, entre autres : a) Définit la politique générale du syndicat; b) Voit à l'application des dispositions des articles 13, 14, 15, 16, 17 et 18 des présents statuts et règlements, selon le cas; c) Débat des enjeux de la convention collective et du résultat de la négociation; d) Prend toute décision relative à la bonne marche du Syndicat ; e) Peut déclencher un référendum; f) Procéder à l'installation des nouveaux membres du comité exécutif; g) Élit aux postes vacants les membres du comité exécutif	1. Ajouter le pouvoir de modifier les statuts et règlements à l'assemblée générale régulière est la suite de la modification proposée plutôt qui nous permettra de faire les modifications aux statuts et règlements dans les meilleures conditions possibles et dans les meilleurs délais possibles. 2. La proposition est uniquement une question de concordances avec notre présente procédure d'élection.

Jaune : Texte à modifier

Rouge : Texte à retirer

Vert : Texte modifié

Article actuel	Amendement proposé	Article modifié	Explication
et des comités prévus par les statuts et règlements selon la procédure d'élection en vigueur; h) Adopte les réaménagements budgétaires au besoin; i) Adopte la politique de dépenses et de remboursements du syndicat.		et des comités prévus par les statuts et règlements selon la procédure d'élection en vigueur; h) Adopte les réaménagements budgétaires au besoin; i) Adopte la politique de dépenses et de remboursements du syndicat.	



Gabriel Gagnon-Masse

Secrétaire général

STT du CIUSSS du NÎM-CSN

Jaune : Texte à modifier

Rouge : Texte à retirer

Vert : Texte modifié